

Décision modificative n°2 : ajustement des crédits entre chapitres selon la fongibilité (M57)

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°3-091-09/2023 du 19 septembre 2023 relative à l'Adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération N°07-55-04/2025 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération N°06-54-04/2025 du 8 avril 2025 relative à l'approbation de la politique de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°02-64-10/2025 du 7 octobre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative N°1 de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables par virements de crédits entre chapitre en section d'investissement,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

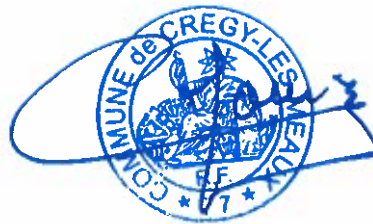
Section d'investissement				
Objet	Compte	libellé du compte	Fonction	Montant
Consignation relative à la préemption d'un local commercial (boulangerie) place Louis Jouvét	21328	Constructions autres bâtiments privés	020	-100 000,00 €
	275	Dépôts et cautionnements versés	020	100 000,00 €
Mission géotechnique : Contrôle d'injection d'une poche de dissolution de gypse sous la chaussée rue R. Salengro	2152	Installations de voirie	020	- 12 000,00 €
	2315	Install., matériel et outill. Technique	510	12 000,00 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 14 octobre 2025,

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com